

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :
083-248300543-20250327-lmc1369615-DE-1-1
Date de validation par la préfecture : mardi 1 avril 2025
Date de publication : 01/04/2025

**CONSEIL METROPOLITAIN DU
JEUDI 27 MARS 2025**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS
EN EXERCICE : 81**

QUORUM : 41

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE régulièrement convoqué le jeudi 27 mars 2025, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN.

Secrétaire de Séance : VEYRAT-MASSON Béatrice

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
67	14	0
OBJET DE LA DELIBERATION		
N° 25/03/044 VILLE DE HYERES - MODIFICATION N°7 DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET JUSTIFICATION DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION DE LA ZONE 3AUR DU ROUBAUD		

PRESENTS :

M. Thierry ALBERTINI, Mme Hélène ARNAUD-BILL, M. Gilles BALDACCHINO, Mme Valérie BATTISTI, M. Robert BENEVENTI, M. Philippe BERNARDI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Pierre BONNEFOY, M. Laurent BONNET, Mme Basma BOUCHKARA, Mme Béatrice BROTONS, M. Robert CAVANNA, M. Patrice CAZAUX, Mme Josy CHAMBON, Mme Marie-Hélène CHARLES, M. Amaury CHARRETON, Mme Corinne CHENET, M. Franck CHOUQUET, M. Anthony CIVETTINI, M. Jean-Pierre COLIN, M. Laurent CUNEO, M. Luc DE SAINT-SERNIN, Mme Anaïs DIR, Mme Nadine ESPINASSE, M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Delphine GROSSO, Mme Sylvie LAPORTE, M. Arnaud LATIL, M. Emilien LEONI, M. Philippe LEROY, Mme Geneviève LEVY, M. Mohamed MAHALI, M. Cheikh MANSOUR, Mme Edwige MARINO, M. Jean-David MARION, M. Erick MASCARO, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Anne-Marie METAL, M. Joseph MINNITI, Mme Valérie MONDONE, Mme Isabelle MONFORT, M. Christophe MORENO, Mme Cécile MUSCHOTTI, M. Ange MUSSO, M. Amaury NAVARRANNE, Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGIOLAS, Mme Virginie PIN, Mme Chantal PORTUESE, M. Guy RAYNAUD, Mme Valérie RIALLAND, M. Bruno ROURE, Mme Rachel ROUSSEL, M. Francis ROUX, Mme Christine SINQUIN, M. Hervé STASSINOS, M. Yann TAINGUY, M. Albert TANGUY, M. Joël TONELLI, Mme Sandra TORRES, Mme Magali TURBATTE, Mme Béatrice VEYRAT-MASSON, M. Jean-Sébastien VIALATTE, M. Gilles VINCENT, Mme Kristelle VINCENT, M. Christian SIMON.

REPRESENTES :

Mme Dominique ANDREOTTI ayant donné pouvoir à M. Mohamed MAHALI, M. Guillaume CAPOBIANCO ayant donné pouvoir à Mme Kristelle VINCENT, M. François CARRASSAN ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre GIRAN, M. Olivier CHARLOIS ayant donné pouvoir à M. Philippe LEROY, M. Yannick CHENEVARD ayant donné pouvoir à M. Amaury CHARRETON, M. Jean-Pierre EMERIC ayant donné pouvoir à M. Christian SIMON, Mme Claude GALLI-ARNAUD ayant donné pouvoir à Mme Sylvie LAPORTE, Mme Pascale JANVIER ayant donné pouvoir à Mme Magali TURBATTE, M. Laurent JEROME ayant donné pouvoir à Mme Geneviève LEVY, Mme Corinne JOUVE ayant donné pouvoir à M. Patrice CAZAUX, Mme Amandine LAYEC ayant donné pouvoir à Mme Anaïs DIR, Mme Audrey PASQUALI-CERNY ayant donné pouvoir à Mme Valérie MONDONE, M. Bernard ROUX ayant donné pouvoir à M. Thierry ALBERTINI, Mme Brigitte GENETELLI ayant donné pouvoir à M. Emilien LEONI.

Séance Publique du 27 mars 2025

N° D' O R D R E : 25/03/044

**O B J E T : VILLE DE HYERES - MODIFICATION N°7 DU PLAN
LOCAL D'URBANISME ET JUSTIFICATION DE
L'OUVERTURE A L'URBANISATION DE LA ZONE 3AUR
DU ROUBAUD**

LE CONSEIL METROPOLITAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5217-1, L5211-1 et L2121-22-1,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée approuvé par délibération du 6 Septembre 2019 par le Comité Syndical du SCoT Provence Méditerranée,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Hyères-les-Palmiers opposable,

VU l'avis de la Commission Aménagement du Territoire, Planification, Stratégie Foncière en date du 10 mars 2025,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en œuvre la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de Hyères-les-Palmiers afin de procéder à l'évolution du règlement de la zone U1a. Cette évolution permettra d'harmoniser et de mettre en cohérence l'ensemble de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) du Roubaud, en lien notamment avec l'ouverture à l'urbanisation de la zone 3AUr,

CONSIDERANT qu'il est également nécessaire de procéder à la modification du Plan Local d'Urbanisme de Hyères-les-Palmiers, afin d'ouvrir à l'urbanisation la zone 3AUr située dans le secteur du Roubaud, impliquant des évolutions du règlement écrit et graphique, ainsi que la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur un secteur élargi,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L153-38 du Code de l'Urbanisme, toute modification du Plan Local d'Urbanisme ayant pour objet l'ouverture à l'urbanisation d'une zone doit donner lieu à une délibération motivée du Conseil Métropolitain qui « *justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.* »,

CONSIDERANT que la Métropole poursuit une volonté forte de maîtrise foncière publique du site du Roubaud, afin de permettre la réalisation d'un projet d'envergure et de qualité et que pour ce faire, une Convention d'Intervention Foncière (CIF) en développement économique a été passée avec l'EPF PACA en décembre 2020,

CONSIDERANT que l'objectif de cette CIF est de mener à bien une opération de développement économique sur un périmètre de 30 ha, dont seul 15 ha environ seront aménageables, visant la création d'un technopole santé et tertiaire, autour de la Silver Economie, le bien-être et la longévité,

CONSIDERANT que cette opération est destinée à accueillir notamment des entreprises/startups innovantes et de hautes technologies, des équipements de santé, des laboratoires de recherche, des établissements de formation, des entreprises de services, des résidences seniors, les services et commerces nécessaires à la vie du site, cela, avec l'ambition de créer environ 500 emplois,

CONSIDERANT l'avancée des études pré-opérationnelles confirmant la faisabilité d'un projet sur la zone du Roubaud des points de vue économique (étude de marché), environnemental, hydraulique, etc.,

CONSIDERANT que la commune de Hyères-les-Palmiers dispose de cinq principales zones d'activités économiques sur son territoire : le Roubaud, la Recense-Pôle Santé, Saint-Martin, Saint-Gervais et le Palyvestre Nord,

CONSIDERANT que les ZAE Saint Gervais, Palyvestre Nord présentent un taux de vacance de 0% (respectivement 11 et 38 unités foncières, représentant une superficie de 2,3 ha et 11,6 ha, toutes bâties). Ces deux ZAE sont donc à ce jour saturées et ne peuvent ni accueillir de nouvelles entreprises, ni répondre aux besoins d'extension des entreprises endogènes,

CONSIDERANT que la zone industrielle Saint-Martin a récemment fait l'objet d'une extension répondant à plusieurs demandes d'installation d'entreprises exogènes, et que la densité de ce site a été optimisée en fonction des impacts engendrés en termes de circulation et d'hydraulique,

CONSIDERANT que le site de la Recense-Pôle Santé accueille désormais un centre de radiologie et d'imagerie médicale, en lien direct avec l'hôpital public, mais également le lycée hôtelier délocalisé du Golf Hôtel,

CONSIDERANT que la ZAE du Roubaud reste la dernière réserve foncière du territoire communal, suffisamment importante pour accueillir le projet ambitieux porté par la Commune et la Métropole,

CONSIDERANT que cette ZAE est idéalement positionnée en entrée ouest de la Ville, à proximité immédiate de l'autoroute A570 mais surtout de la Gare SNCF et de son futur pôle d'échange multimodal, ainsi que de l'aéroport Toulon-Hyères-les-Palmiers dont l'accès doit être facilité par la mise en place d'un pendulaire depuis la gare,

CONSIDERANT que la Métropole Toulon Provence Méditerranée souhaite assurer un aménagement de qualité pour cette ZAE, œuvre à l'acquisition du foncier depuis 2021, via l'intervention de l'EPF PACA, et maîtrise à ce jour 10 ha environ, soit plus de la moitié du foncier concerné par l'ouverture à l'urbanisation,

CONSIDERANT que l'ouverture à l'urbanisation de la zone 3AUr du Roubaud répond aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

ORIENTATION N°2 : AMELIORER LES EQUILIBRES HUMAINS

- Développer l'emploi :
 - Favoriser la création d'emploi dans la commune en attirant de nouvelles entreprises,
 - Améliorer l'adéquation entre les emplois communaux et les habitants,
 - Améliorer le fonctionnement économique du territoire et ses perspectives de développement,
 - Adapter l'emploi aux évolutions sociétales et technologiques.

ORIENTATION N°3 : RENFORCER LES EQUILIBRES ECONOMIQUES

- Renforcer le développement des zones d'activités en accueillant de nouvelles entreprises pour créer de l'emploi local :
 - Aménager du foncier pour accueillir de nouvelles entreprises et assurer un développement pérenne aux entreprises existantes (Roubaud, Saint Martin),
 - Rationaliser le foncier existant permettant une densification contrôlée des zones d'activités existantes,
 - Améliorer la qualité des Zones d'Activités Économiques existantes afin de favoriser leur attractivité.
- Renforcer le développement des zones d'activités en définissant une stratégie d'accueil économique ciblée :
 - Permettre la création d'un pôle tertiaire / centre d'affaire de haute valeur ajoutée dans la ZAE du Roubaud à proximité du pôle gare.

CONSIDERANT que l'ouverture à l'urbanisation de la zone 3AUr fera l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation élargie (OAP) qui permettra d'assurer un aménagement cohérent et une optimisation du foncier.

CONSIDERANT que la zone du Roubaud est une ZAE d'intérêt Métropolitain et qu'elle est identifiée dans le Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée (SCoT PM) comme un secteur d'extension prioritaire pour le développement économique, en entrée Ouest de la ville,

CONSIDERANT que le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT entend conforter et développer des pôles tertiaires de rayonnement métropolitain dont fait partie le site du Roubaud,

CONSIDERANT que la cartographie du DOO identifie le secteur 3AUr dans les espaces urbanisables et la zone du Roubaud dans le cœur métropolitain comme un pôle majeur dont le rôle économique doit être conforté,

CONSIDERANT que l'ouverture à l'urbanisation de la zone 3AUr du secteur du Roubaud se justifie,

Et après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1

D'APPROUVER les justifications portant sur l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 3AUr du secteur du Roubaud au regard des besoins en développement économique à l'échelle métropolitaine.

ARTICLE 2

D'AUTORISER Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

ARTICLE 3

DE DIRE que la présente délibération sera affichée en mairie de Hyères-les-Palmiers et au siège de la Métropole. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à Toulon, le 27 mars 2025

Jean-Pierre GIRAN

Béatrice VEYRAT -MASSON

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

Le secrétaire de séance



POUR 76

CONTRE 0

ABSTENTION 5

Monsieur Olivier CHARLOIS , Monsieur Anthony CIVETTINI,
Monsieur Philippe LEROY, Madame Cécile MUSCHOTTI, Madame
Rachel ROUSSEL.



LES ANNONCES LÉGALES

Conformément à l'arrêté du 16 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de la publication des annonces judiciaires et légales, le tarif au caractère est fixé pour l'année 2025 à 0,387€ HT par la Var. Par dérogation, conformément à l'article 2 du présent arrêté, modifiant l'article 3 de l'arrêté du 19 novembre 2021, certaines annonces légales font l'objet d'une tarification forfaitaire. Pour information, les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1er de la loi du 4 janvier 1955 et régie par décret du 28 décembre 2012.

AVIS ADMINISTRATIFS



INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LES ZONES URBAINES (U) ET À URBANISER (AU) DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Correction d'une erreur matérielle dans la délibération n° 21/06/263 du 23 juin 2021

Par délibération n° 25/03/43 en date du 27 mars 2025, le Conseil Métropolitain a instauré un périmètre de Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme. La délibération susmentionnée vise à corriger une erreur matérielle présente dans l'annexe de la délibération n° 21/06/263 en date du 23 juin 2021.

Il est également précisé, qu'en application de l'article R151-52 du Code de l'Urbanisme, le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au Plan Local de l'Urbanisme de La Garde.

Cette délibération est affichée un mois à la Métropole TPM - 107, boulevard Henri-Fabre à Toulon - et en Mairie de La Garde conformément à l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme, elle sera également consultable sur le site Internet de la Ville

Le Président de Toulon Provence Méditerranée,
Jean-Pierre GIRAN



APPROBATION DE LA MODIFICATION N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE TOULON

Par délibération n° 25/03/42 en date du 27 mars 2025, le Conseil Métropolitain a approuvé la modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Toulon relative à :

- L'intégration du jugement n° 2201262, 96 et 259 en zone Ns et instaurer un espace boisé classé sur les parcelles cadastrées section BM n°95 et 259 ;
- La modification d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation ;
- La possibilité pour le Ministère des Armées de répondre à leur besoin en matière de logements ;
- La création d'espaces verts protégés ;
- La mise à jour de la liste des emplacements réservés ;
- L'intégration des arrêtés préfectoraux portant approbation de la révision du classement sonore des infrastructures de transport terrestre ;
- L'adaptation des dispositions réglementaires relatives au pluvial ;
- Divers ajustements et propositions concernant le règlement.

Cette délibération sera affichée à l'Hôtel de la Métropole TPM - 107, boulevard Henri-Fabre à Toulon - et en mairie de Toulon pour une durée d'un mois et sera publiée sur le site internet de la ville, conformément aux dispositions de l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier complet d'approbation est tenu à la disposition du public à la Métropole TPM, bâtiment Le Galaxie entrée A, 482, avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny, 83000 Toulon, Service Planification Urbaine, 2^e étage et en mairie de Toulon, 9^e étage, avenue de la République, 83000 Toulon, aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également consultable sur le site internet de la ville de Toulon.

Le Président de Toulon Provence Méditerranée,
Jean-Pierre GIRAN



MODIFICATION N° 7 DU PLU

Justification de l'ouverture à l'Urbanisation de la zone 3AUr, Secteur Le Roubaud

Par délibération n°25/03/44 en date du 27 mars 2025, le Conseil Métropolitain a, dans le cadre de la modification n° 7 du PLU de la ville de Hyères, justifié l'ouverture à l'urbanisation de la zone 3AUr, sur le secteur du Roubaud, au regard des besoins en développement économique à l'échelle métropolitaine.

Cette délibération sera affichée à l'Hôtel de la Métropole TPM - 107, boulevard Henri-Fabre à Toulon - et en Mairie de Hyères pour une durée d'un mois et sera publiée sur le site Internet de la ville (www.hyeres.fr), conformément aux dispositions de l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme.

Elle est également tenue à la disposition du public à la Métropole TPM Bâtiment Le Galaxie entrée A, 482, avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny, 83000 Toulon, Service Planification Urbaine, 2^e étage et en mairie d'Hyères, Hôtel de ville - 12, avenue Joseph-Clotis - 83400 Hyères, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le Président de Toulon Provence Méditerranée,
Jean-Pierre GIRAN



AVIS AU PUBLIC

Par arrêté du 28 janvier 2025, le préfet du Var a :

- (1) déclaré l'utilité publique des périmètres de protection des ouvrages du canal de Provence (Verdon) pour le département du Var, situés sur le territoire des communes d'Artigues, Le Beausset, Belgentier, Bormes-les-Mimosas, Brue-Auriac, La Cadière-d'Azur, Callas, Le Cannet-des-Maures, La Crau, Cuers, Esparron-de-Pallières, Ginasservis, Hyères-les-Palmiers, La Garde, Le Luc-en-Provence, Le Muy, Mazaugues, Mèounes-les-Montrieux, La Môle, La Motte, Nans-les-Pins, Ollioules, Ollioules, Pourcieux, Pourrières, Rioms, Rougiers, Saint-Cyr-sur-Mer, Sainte-Maxime, Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Sanary-sur-Mer, Signes, Solliès-Toucas, Solliès-Ville, Tourves, Vinant-sur-Verdon ;
- (2) déclaré d'utilité publique l'expropriation des terrains d'assiette des périmètres de protection immédiate ;
- (3) autorisé l'utilisation de l'eau brute issue des ouvrages du canal de Provence à des fins de consommation humaine, au bénéfice de la Société du Canal de Provence (SCP) en qualité de concessionnaire de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur.

La copie de cette décision avec ses annexes est consultable dans les mairies concernées, ainsi que sur le site internet de la préfecture du Var à l'adresse suivante :

<https://www.var.gouv.fr/Publications/Recueil-des-actes-administratifs/Recueil-des-actes-administratifs-2025/Mars-2025/Arrete-prefectoral-concernant-le-canal-de-Provence>.

Tribunal judiciaire de Toulon

AVIS

Par jugement en date du 3 avril 2025, rendu à l'égard de MUTUELLES DE FRANCE DU VAR, demeurant Clinique MALARTIC, 203, chemin de Faveyrolles, BP 204, 83190 Ollioules, SIRET 315281 451 00023, le Tribunal judiciaire de Toulon a prononcé le maintien des deux administrateurs judiciaires avec pour mission d'assurer seuls l'administration des MUTUELLES DE FRANCE DU VAR en se faisant assister par un ou plusieurs experts en application des dispositions de l'article L831-12 du code de commerce.

Tribunal judiciaire de Toulon

AVIS

Par jugement en date du 3 avril 2025, le Tribunal judiciaire de Toulon a prononcé la clôture pour extinction du passif des opérations de la liquidation judiciaire de Patrick SANCHEZ, agriculteur, demeurant 1966, Vieux Chemin de Sainte-Musse, L'Oasis, 83100 Toulon.

Tribunal judiciaire de Toulon

AVIS

Par jugement en date du 3 avril 2025, le Tribunal judiciaire de Toulon a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'égard de Véronique DUPLAN, domiciliée chez M. DUPLAN Marc, 792, chemin du Pont des Angles, Rés. Andalou 1, apt. 121, 83270 Saint-Cyr-sur-Mer, SIRET 391 643 244 00059, et a désigné es qualité de mandataire judiciaire Maître Nicolas MALRIC, mandataire judiciaire associé de la SELARL ML Associés, sise 53, avenue Maréchal-Foch, 83000 Toulon.

Les déclarations de créances sont à déposer auprès du mandataire judiciaire au plus tard dans les deux mois de l'insertion qui paraîtra au BODACC.

Tribunal judiciaire de Toulon

AVIS

Par jugement en date du 3 avril 2025, le Tribunal judiciaire de Toulon a ouvert une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de l'Association AIDE AUX DEMARCHES ADMINISTRATIVES ET CONSEIL, sise 36, avenue Gambetta, 83500 La Seyne-sur-Mer, SIRET n° 824002 780 00018.

Les déclarations de créances sont à déposer auprès du liquidateur M° Dorian MOUTET SELARL RM MANDATAIRES, 12, avenue Jean-Moulin, Palais Vauban, 83000 Toulon, au plus tard dans les deux mois de l'insertion qui paraîtra au BODACC.

Tribunal judiciaire de Toulon

AVIS

Par jugement en date du 3 avril 2025, le Tribunal judiciaire de Toulon a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'égard de Frédéric REAL, infirmier libéral sis 4, rue Louis-Jourdan, Local rdc extérieur, 83000 Toulon, SIRET 508 769 908 00049, et a désigné es qualité de mandataire judiciaire Maître Simon LAURE, 23, rue Peirese, 83000 Toulon.

Les déclarations de créances sont à déposer auprès du mandataire judiciaire au plus tard dans les deux mois de l'insertion qui paraîtra au BODACC.

AVIS D'ENQUÊTES



Département du Var
Mairie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

relative à la modification n° 6 du plan local d'urbanisme

Par arrêté municipal n° 274/2025 en date du 11 mars 2025, le maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique projet sur la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) au titre de l'article L153-36 du Code de l'urbanisme.

Cette enquête publique se déroulera pendant une période de 31 jours consécutifs, du lundi 7 avril 2025 au vendredi 9 mai 2025 inclus.

La modification n°6 du PLU de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume a pour objectif de revoir les orientations d'aménagements et de programmation ainsi que du règlement définis sur le secteur de projet de Mirade, et de prendre en compte l'annulation partielle du PLU par arrêt de la cour administrative d'appel de Marseille du 3 juillet 2020.

M. Alain DECANIS, maire de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume est responsable du projet.

Les informations relatives aux projets peuvent être demandées auprès du service urbanisme aux jours et heures d'ouverture habituels du lundi au vendredi de 8h30 à 12h.

M. Bernard ARGUOLAS a été désigné par le président du tribunal administratif de Toulon, en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés au service urbanisme et pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie du lundi au vendredi de 8h30 à 12h.

Un poste informatique sera également mis à disposition en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie pour une consultation du dossier en version numérique. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune :

<https://st-maximin.fr/services-municipaux/urbanisme/>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de révision du PLU et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit à : Mairie Annexe, service de l'urbanisme, 10, parvis Charles II d'Anjou, 83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ou par voie électronique à l'adresse mail suivante :

enquetem6@st-maximin.fr avec mention de l'objet du courriel suivant :

« Observations modification n°6 du PLU pour commissaire enquêteur ».

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la mairie les jours suivants :

- Lundi 7 avril 2025 de 9h à 12h ;
- Mardi 15 avril 2025 de 14h à 17h ;
- Mercredi 23 avril 2025 de 9h à 12h ;
- Mercredi 30 avril 2025 de 9h à 12h ;
- Vendredi 9 mai 2025 de 13h30 à 16h30.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie un mois après la date de clôture de l'enquête pour une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture que sur le site internet de la commune :

<https://st-maximin.fr/services-municipaux/urbanisme/>

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet suivant : <https://st-maximin.fr/services-municipaux/urbanisme/>

Les personnes intéressées peuvent, sur demande et à leurs frais, obtenir communication de ces pièces.

Après l'enquête publique, et en cas d'avis favorable, le projet de modification n°6 du PLU, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Le maire, Alain DECANIS.

VIE DES SOCIÉTÉS

SCI LE CORIANDE SCI au capital de 1524,49 €, 57, avenue Aristide-Briand 83200 Toulon 377 653 902 RCS de Toulon

Par décision du liquidateur en date du 2 avril 2025 les associés ont :

- Approuvé les comptes définitifs de la liquidation ;
- Ont donné quitus au liquidateur, Madame BERARD TRIC Paule, 12, avenue Laurent MATTO, 83000 Toulon, pour sa gestion et décharge de son mandat ;
- Prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du jour de ladite assemblée ;
- Radiation au RCS de Toulon.



Cabinet d'avocat François Auguste Petit SELASU
Cabinet SELASU 01.81.29.44.14 - info@redutax.com

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 31/03/2025, il a été constitué une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : A.J.P.P.

Forme : Société par Actions Simplifiée

Capital social : 1 000 €

Siège social : 5, allée Jean-Moulin, 83150 Bandol

Objet social :

La Société a pour objet en France et à l'étranger : L'exploitation de tous établissements de restauration, notamment restaurants traditionnels ou rapide, fast-foods, brasseries, cafés, salons de thé, bars à thème, traiteurs, et autres activités liées à la restauration.

La préparation, la fabrication, la vente sur place ou à emporter de plats cuisinés, boissons alcoolisées ou non, desserts, et tout autre produit alimentaire. L'organisation d'événements, de réceptions, et de services de catering ou de livraison à domicile. L'achat, la vente, l'importation et l'exportation de produits alimentaires et boissons. La création, l'acquisition, l'exploitation, la gestion et la vente de tout établissement de restauration, qu'il s'agisse de restaurants traditionnels, de restauration rapide, de traiteurs, ou de tout autre type de restauration et, ou de débits de boissons. Toutes activités annexes ou connexes se rapportant directement ou indirectement à l'activité de restauration, incluant la gestion, le conseil, et la formation dans le domaine de la restauration et la négociation de tous produits de restauration. Et, plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement. Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ; la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Président : M. Antoine JIBERT demeurant 5, rue Pons, 83150 Bandol.

Directeur Général : M. Jonathan PHILIP demeurant 195, Impasse Griffa, 83500 La Seyne-sur-Mer

Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.

Clause d'admission : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au R.C.S. de Toulon

LES ANNONCES

Passez votre annonce au
04.93.18.70.00

Suite aux différentes réformes apportées notamment par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ainsi que par l'arrêté du 22 décembre 2021 paru au JO du 29 décembre 2021, de nouvelles obligations d'affichage ont été adoptées pour les annonces immobilières.

Si vous décidez de ne pas faire apparaître les mentions susvisées, vous vous exposez à une sanction prévue à l'article L126-33 du Code de la Construction et de l'Habitat.

De manière générale, Groupe Nice-Matin ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-respect des nouvelles obligations susvisées.

Immobilier Var

VENTE PARKINGS, BOXES, GARAGES

Vends dans copropriété neuve City Garden 35 rue du Soldat Ferrati à Hyères, proche casino : 4 parkings simples côté à côté, boxables, 2ème sous-sol, badge de sécurité, 250 x 501, proches ascenseur. 27.500€ l'unité / 1 parking double, boxable, 2ème sous-sol, 1.000 x 252, 48.900€, proche ascenseur. Pour le tout 156.000€. Disponibles de suite. PARTICULIER
Tél.06.07.54.85.54

LOCATION SAISONNIÈRES

SIX FOURS LES PLAGES. Villa T5 (4 chambres), 165m², située à 100m de la plage. Période du 12/07 au 19/07/25 pour 1.500€ + ménage obligatoire 120€. Pour 8 personnes. 4 chambres, terrasse, terrain parking, vue mer. Activités: Canoe, Kayak, Voile, Paddle. Energie D (2021), classe climat C, dépenses énergétiques annuelles 1.120€. Tél.06.08.47.58.99
guarino.roger@orange.fr

Immobilier Alpes-Maritimes

VENTE APPARTEMENTS

A LA MONTAGNE à 2h de NICE. Grand appartement 8 couchages. 140.000€. Classe énergétique E, classe climat E, consommation énergétique 329 euros/annuel. 44 lots/ résidence. PARTICULIER
Tél : 06.86.00.36.98

Autos

OCCASIONS (achat)

> TOUS SECTEURS

AUTO SURE 06 acheté immédiatement tous véhicules, même sans contrôle technique ou en panne, de 200 € à 50.000 €. Achat 7j/7, service carte grise, enregistrement cession, agréé préfecture... 37, Bd Saint Roch 06300 NICE. Déplacement à domicile pour estimation. Demander Félix au 06.65.18.05.41.

MG

MG EHS LUXURY noire, hybride rechargeable, toutes options + toit ouvrant, 2021, 29.000km, entretien concessionnaire, dort garage fermé. 23.900€. Excellent état. Visible Roquebrune-Cap-Martin. PARTICULIER
Tél.06.12.35.97.49.

RENAULT

Magnifique TWINGO 3, toutes options : automatique, toit ouvrant électrique panoramique, clim, GPS. Année 2018, 41.000km, facture d'entretien, état parfait. 12.500€. PARTICULIER
Tél.06.64.99.16.20.

Bonnes Affaires

AMEUBLEMENT

> MEUBLES DIVERS

Achète tous meubles, armoires, vitrines, vaisseliers, bibliothèque, lit, chevet, banc, coffre, coiffeuse, table, bahut, enfilade, commode, carillon, secrétaire, buffet, canapé, fauteuil, et tous autres. PARTICULIER
Tél.06.65.14.31.65.

Achète toute sorte de meubles, bahut, vitrine, table, chaise, fauteuil, lit, chevet, armoire, commode, bibliothèque, enfilade, tableau, miroir, tapis, piano, console, lustre, canapé. PARTICULIER
Tél.06.87.96.90.36.

Recherche pour meubler une grande maison bourgeoise, tous meubles anciens, tableaux, pendules, lustres, piano, tapis, table de ferme, chambre à coucher, armoire à glace, etc. PARTICULIER
Tél.06.23.81.67.16.

URGENT recherche et achète tous meubles Lorrain : armoire Lorraine, chaise Lorraine, vaisselier et assiettes ainsi que toutes pâtes de verres (Galilé, Daum, Lalique). PARTICULIER
Tél.06.14.87.55.83.

Achète cher tous meubles, buffet, enfilades, armoire, commode, chaise, banc, tapis, tables de chevet, coffres, vitrine, lit, canapés, salle à manger, fauteuil... PARTICULIER
Tél.06.98.37.60.76.

Recherche pour meubler une villa cannoise : Tous meubles anciens, miroirs, tableaux, vases, pendules, anciens luminaires, et tout autre objet ancien. PARTICULIER
Tél.06.65.10.06.40.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Monsieur Jean-Pierre GIRAN, Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, certifie que la délibération n°25/03/044 en date du 27 mars 2025 concernant la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme d'Hyères-les-Palmiers et la justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 3AUR du Roubaud, a été affichée à la Métropole Toulon Provence Méditerranée aux lieux habituellement prévus à cet usage à compter du 1^{er} avril 2025 et pour une durée d'un mois.

Fait à Toulon, le **19 MAI 2025**

**Par délégation
pour le Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée**

**Le Directeur Général Adjoint des Services
Madame Christine MORICE**





Direction Générale des Services

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Madame Myriam BIVILLE, Directrice Générale Adjointe des Services, en charge de l'Administration Générale de la ville d'Hyères-les-Palmiers,

CERTIFIE avoir affiché en Mairie principale à la date du 2 avril 2025, et ce pendant un mois, la délibération du Conseil Métropolitain n° 25/03/044 du 27 mars 2025 relative à la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Hyères-Les-Palmiers, concernant la justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 3AUR située dans le secteur du Roubaud.

Fait ce jour, pour servir et valoir ce que de droit.

Hyères les Palmiers, le **23 MAI 2025**

**La Directrice Générale Adjointe des Services,
en charge de l'Administration Générale**


Myriam BIVILLE

La modification n°7 du PLU concerne l'ouverture à l'urbanisation de la zone 3Aur située dans le secteur du Roubaud. Cette délibération justifie l'ouverture à l'urbanisation de la zone 3Aur en considérant les besoins de développement économique au niveau métropolitain et en tenant compte des capacités d'urbanisation des zones déjà urbanisées.

Téléchargez [la délibération n° 25/03/044](#) en date du 27 mars 2025, justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 3Aur – secteur du Roubaud.

GESTION DE L'EAU

ÉCONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT

URBANISME, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Construire et aménager

Plan Local d'Urbanisme

Taxes d'Urbanisme

Cadastre

LES PORTS

SÉCURITÉ ET PRÉVENTION

TRANSPORTS ET STATIONNEMENT

ESPACES VERTS

ACTUALITÉS



Budget 2024/2025 : Une situation d'excellence